

PERMIS DE CONDUIRE POUR LES TRACTEURS AGRICOLES

Le permis de conduire G

Le permis de conduire G

Depuis le 15 septembre 2006, un permis de conduire spécifique est exigé pour la conduite des tracteurs agricoles et forestiers et du matériel mobile agricole.

Il s'agit du permis de conduire « catégorie G ».

La catégorie G comprend : les tracteurs agricoles et forestiers ¹ et leurs remorques ainsi que les véhicules immatriculés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse.

La catégorie G figure au verso du permis de conduire national belge sous la rubrique « Catégories de véhicules pour lesquelles le permis de conduire est valable en circulation nationale ».

Qui doit être titulaire d'un permis de conduire validé pour la catégorie G ?

Depuis le 15 septembre 2006, toute personne doit, pour conduire un véhicule de la catégorie G sur la voie publique, doit être titulaire et porteur d'un permis de conduire validé pour la catégorie G.

Il y a toutefois des exceptions :

- les conducteurs nés avant le 1^{er} octobre 1982 ne doivent être titulaire d'aucun permis de conduire pour conduire les véhicules de la catégorie G ;
- les conducteurs qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population, le registre des étrangers ou dans le registre d'attente d'une commune belge ne doivent pas être titulaire d'un permis de conduire pour conduire les véhicules de la catégorie G ;
- les conducteurs de véhicules de la catégorie G se rendant de la ferme aux champs et vice versa ne doivent pas, jusqu'au 31 décembre 2008, être titulaire d'un permis de conduire G, s'ils répondent à l'une des conditions suivantes:
 - a) être né entre le 30 septembre 1982 et le 1^{er} septembre 1986 ;
 - b) être titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie B au moins ;
 - c) être titulaire du certificat pour la conduite des tracteurs agricoles.

¹ Article 1^{er} de l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire : les termes « tracteur agricole ou forestier » désignent « tout véhicule à moteur, à roues ou à chenilles, ayant au moins deux essieux, dont la fonction réside essentiellement dans sa puissance de traction, qui est spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière et dont l'utilisation pour le transport sur route de personnes ou de choses ou pour la traction sur route de véhicules utilisés pour le transport de personnes ou de choses n'est qu'accessoire. » **Si le tracteur agricole ou forestier n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation agricole ou forestière, le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E selon la masse maximale autorisée du tracteur ou de l'ensemble.**

Attention !

- En-dehors du trajet de la ferme aux champs, ces conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire G.
- A partir du 1^{er} janvier 2009, ces conducteurs devront être titulaires d'un permis de conduire G même sur le trajet de la ferme aux champs.

Qui peut conduire un véhicule de la catégorie G avec un autre permis de conduire ?

Les permis de conduire validés pour la catégorie B, B+E ou C ou pour la sous-catégorie C1 ou C1+E autorisent la conduite des véhicules de la catégorie G d'une masse maximale autorisée équivalente à celle des véhicules automobiles qui peuvent être conduits sous le couvert de ces permis de conduire.

Quel est l'âge requis pour conduire les véhicules de la catégorie G ?

Véhicules de la catégorie G d'une masse maximale n'excédant pas 20.000 kg : 16 ans.
Véhicules de la catégorie G d'une masse maximale excédant 20.000 kg : 18 ans.

Quelles sont les conditions d'obtention du permis de conduire G ?

Pour obtenir le permis de conduire G, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de 16 ans au moins
- avoir réussi l'examen théorique spécifique G
- avoir réussi l'examen pratique spécifique G
- répondre aux normes médicales prévues pour le candidat du groupe 1 (catégorie A, B, B+E)
- ne pas être déchu du droit de conduire les véhicules de la catégorie G
- être inscrit en Belgique et titulaire du document d'identité requis.

L'examen théorique

Age

L'examen théorique peut être subi dès l'âge de 15 ans et 9 mois.

Lieu

L'examen théorique a lieu dans le centre d'examen compétent pour faire subir les examens pour le permis de conduire.

Le candidat a le libre choix du centre d'examen.

Contenu

L'examen théorique comporte 40 questions et porte sur les matières énumérées à l'annexe 4 à l'arrêté royal du 23 mars 1998.

Le candidat doit obtenir 33 points pour réussir. En cas d'échec, il peut se représenter autant de fois que nécessaire sans devoir suivre de cours théoriques. Il n'y a pas de recours en cas d'échec à l'examen théorique.

Le candidat ne doit pas présenter d'attestation de suivi de cours théoriques pour avoir accès à l'examen théorique.

A l'issue de l'examen théorique, le candidat doit présenter un test de lecture. S'il n'y satisfait pas, il devra présenter une attestation d'un ophtalmologue pour avoir accès à l'examen pratique.

Documents à présenter pour avoir accès à l'examen théorique

Le candidat doit présenter au centre d'examen les documents suivants :

- un des documents d'identité suivants :
 - soit l'attestation d'immatriculation, la carte d'identité de belge ou d'étranger, le certificat d'inscription au registre des étrangers, la carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre des Communautés européennes, carte d'identité diplomatique, carte d'identité consulaire, carte d'identité spéciale.
 - soit le document de séjour visé à l'annexe 33 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en cours de validité ;
 - soit la carte d'identité délivrée aux Belges à l'étranger et l'attestation d'inscription dans un établissement belge.
- la preuve du paiement de la redevance (15 euros).

Dispense de l'examen théorique

Les titulaires d'un certificat pour la conduite d'un tracteur agricole sont dispensés de l'examen théorique.

Les permis de conduire des autres catégories ne donnent pas lieu à dispense de l'examen théorique.

Document délivré par le centre d'examen en cas de réussite de l'examen théorique

Le centre d'examen délivre, après la réussite de l'examen théorique, une demande de permis de conduire.

L'apprentissage pratique de la conduite

- Le candidat au permis de conduire G peut suivre une formation pratique :
 - soit dans une école de conduite agréée par le Service Public fédéral Mobilité et Transports (suivre au moins 8 heures de cours pratiques) ;
 - soit dans une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréée par le Service public fédéral Mobilité et Transports.Dans ce cas seulement, il peut conduire sur la voie publique un véhicule de la catégorie G à la condition d'être accompagné d'un instructeur de l'école ou du centre.
- Le candidat n'est toutefois pas tenu de suivre une formation dans une école de conduite agréée ou une école d'agriculture ou centre de formation agricole. Dans ce cas, il ne peut pas conduire sur la voie publique. Il ne peut dès lors se préparer à l'examen pratique que sur un terrain privé.

Pour se rendre à l'examen pratique, le véhicule doit être conduit par une personne habilitée à conduire un véhicule de la catégorie G. Pendant l'examen pratique, il bénéficie d'une dispense du permis de conduire.

Attention ! Si ce candidat conduit sur la voie publique, il est punissable d'une peine d'amende de 200 à 2000 euros et d'une déchéance du droit de conduire de huit jours au moins et de cinq ans au plus (conduite sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire).

L' examen pratique

Age

L'examen pratique peut être subi dès l'âge de 16 ans.

Lieu

L'examen pratique aura lieu soit dans le centre d'examen compétent pour le permis de conduire, soit dans l'école d'agriculture, le centre de formation agricole ou l'école de conduite agréée où la formation pratique a été suivie. L'examen est subi devant des examinateurs agréés des centres d'examen du permis de conduire.

Documents à présenter pour avoir accès à l'examen pratique

Le candidat doit présenter pour avoir accès à l'examen pratique les documents suivants :

- un des documents d'identité (voir examen théorique)
- une demande de permis de conduire avec mention de la réussite de l'examen théorique depuis moins de trois ans (les attestations figurant au verso doivent être signées) ou le certificat pour la conduite d'un tracteur agricole ;
- un certificat d'enseignement délivré par une école de conduite agréée ou une attestation de suivi de la formation délivrée par une école d'agriculture ou par un centre de formation agricole ou la preuve de la dispense de l'apprentissage

Redevance

Si l'examen pratique a lieu dans le centre d'examen, le candidat devra payer les redevances suivantes :

- Examen pratique complet : 45 EUR
- Examen pratique sur la voie publique uniquement : 37,5 EUR

Si l'examen pratique a lieu dans l'école de conduite, l'école d'agriculture ou le centre de formation agricole, les redevances suivantes sont payées par le candidat :

- Examen pratique complet : 65 EUR
- Examen pratique sur la voie publique uniquement : 57,5 EUR

Déroulement de l'examen

➤ Contenu

L'examen pratique comprendra une épreuve sur un terrain privé et une épreuve sur la voie publique. L'examen porte sur les matières prévues à l'annexe 5 de l'arrêté royal du 23 mars 1998.

La réussite de l'épreuve sur un terrain privé (valable un an) est une condition pour avoir accès à l'épreuve sur la voie publique.

➤ Durée :

L'épreuve sur un terrain isolé de la circulation est de minimum quinze minutes et l'épreuve sur la voie publique est de minimum quarante minutes.

➤ Place de l'examineur

L'examineur prend place sur le tracteur, à côté du candidat.

L'instructeur de l'école de conduite agréée ou de l'école d'agriculture ou centre de formation agricole doit être présent lors de l'examen sur le terrain privé.

Si l'examen pratique est présenté par un candidat dispensé de l'apprentissage, il peut se présenter seul à l'examen pratique (dispense de permis de conduire pour se rendre au centre d'examen et subir l'examen pratique).

Véhicule d'examen

a) L'examen pratique a lieu à bord d'un véhicule répondant aux conditions suivantes :

- ensemble composé d'un tracteur agricole ou forestier d'une masse maximale autorisée d'au moins 6.000 kg et d'une remorque d'une masse maximale autorisée d'au moins 18.000 kg ;
- ensemble d'une longueur d'au moins 9 m et qui atteint, sur une route en palier, une vitesse d'au moins 30km/h ;
- la cabine du véhicule tracteur est fermée et est équipée d'un siège passager confortable pour l'examineur;
- la construction de la remorque doit être telle que le candidat est obligé d'utiliser les rétroviseurs extérieurs pour surveiller la circulation vers l'arrière, sur la gauche et sur la droite ;
- le véhicule ne peut être chargé ;
- le véhicule doit être muni à l'arrière du signe « L », d'un panonceau « Ecole de conduite », suivi du numéro d'agrément de l'école de conduite s'il s'agit d'une école de conduite agréée ou d'un panonceau « Ecolage » s'il s'agit d'un véhicule d'une école d'agriculture ou centre de formation agricole. Le panonceau n'est pas exigé si le candidat est dispensé de l'apprentissage.

Le véhicule qui ne correspond pas aux normes requises sera refusé par l'examineur.

b) Les documents originaux du véhicule (certificat de contrôle technique, certificat d'immatriculation, certificat d'assurances du véhicule tracteur, fiche technique ou rapport d'identification) doivent être présentés.

c) L'examen pratique a lieu à bord d'un véhicule fourni par l'instance qui a assuré la formation ou à bord d'un véhicule fourni par le candidat si ce dernier est dispensé de l'apprentissage..

Demande de permis de conduire

A l'issue de la réussite de l'examen pratique, le centre d'examen délivre une demande de permis de conduire qui est valable trois ans à compter de la date de réussite de l'examen pratique pour obtenir un permis de conduire G. Si le délai de trois ans est expiré, le candidat doit recommencer toute la procédure.

Echec à l'examen pratique

- En cas d'échec à l'examen pratique, le candidat peut se représenter à l'examen pratique autant de fois que nécessaire. Il ne doit pas suivre de formation complémentaire.

- Après deux échecs à l'examen pratique, le candidat peut introduire un recours auprès de la Commission de recours qui siège au sein du SPF Mobilité et Transports.

Le recours est adressé, par lettre recommandée à la poste, au président de la commission de recours (SPF Mobilité et Transports – City Atrium – rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles).

Le recours, signé par le candidat, mentionne les nom, prénom, date de naissance de ce dernier ainsi que le centre d'examen où l'examen a eu lieu et la date de celui-ci. Il est motivé par des faits qui concernent exclusivement les personnes et les circonstances de lieu, temps et procédure dans lesquelles l'examen a été subi. Une redevance de 12,50 euros doit être payée au compte n°679-2006010-50 avec la communication suivante : Commission de recours – nom et prénom – date de naissance.

La délivrance du permis de conduire

Qui délivre le permis de conduire G ?

Le permis de conduire est délivré par :

- le bourgmestre ou son délégué :
 - a) aux personnes inscrites dans le registre de la population, des étrangers ou dans le registre d'attente. Dans ce cas, c'est la commune du domicile qui délivre le permis de conduire ;
 - b) aux titulaires du document de séjour prévu à l'annexe 33. Dans ce cas, c'est la commune qui a délivré l'annexe 33 qui délivre le permis de conduire ;
 - c) aux étudiants titulaires d'une carte d'identité délivrée aux Belges résidant à l'étranger et inscrits dans un établissement d'enseignement belge. Dans ce cas, c'est la commune où est situé l'établissement scolaire qui délivre le permis de conduire.

- le Ministre des Affaires étrangères ou son délégué aux titulaires d'une carte d'identité diplomatique.

Quels documents faut-il présenter pour obtenir un permis de conduire G?

Le permis de conduire est délivré sur la remise d'une demande de permis de conduire, dûment complétée par le centre d'examen et par le candidat.

Le candidat doit :

- signer les déclarations qui figurent au verso de la demande de permis de conduire ; s'il ne peut signer les déclarations d'aptitude physique et psychique, il doit produire une attestation du médecin ou de l'ophtalmologue de son choix ;
- présenter deux photographies d'identité ;
- payer la redevance de 16 euros (11 euros s'il est déjà titulaire d'un permis de conduire).
- présenter la preuve des dispenses qu'il sollicite :
 - soit le permis de conduire B et le certificat pour la conduite d'un tracteur agricole s'il est dispensé de l'examen théorique, de l'apprentissage et de l'examen pratique ;
 - soit le certificat pour la conduite d'un tracteur agricole pour la dispense de l'examen théorique. Le certificat pour la conduite d'un tracteur agricole sera remis à la commune.

A quel âge peut-on obtenir le permis de conduire G ?

Le permis de conduire G peut être obtenu dès l'âge de 16 ans.

Toutefois, si le candidat est âgé de moins de 18 ans, il ne pourra conduire que des véhicules ou trains de véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 20.000 kg. Dans ce cas, le code « 205 » (conduite limitée aux véhicules G d'une MMA \leq 20T) est mentionné sur le permis de conduire.

Lorsque le conducteur atteint l'âge de 18 ans, il pourra conduire tous les véhicules de la catégorie G sans devoir changer de permis de conduire.

Mesure particulière

Les titulaires d'un permis de conduire B et d'un certificat pour la conduite d'un tracteur agricole pourront obtenir un permis de conduire G sans devoir subir les examens théorique et pratique. Le permis de conduire de la catégorie B et le certificat doivent avoir été délivrés avant le 15 septembre 2006. Cette dispense n'est pas limitée dans le temps.

Ils doivent se présenter à l'administration communale de leur domicile qui établira une demande de permis de conduire et délivrera un nouveau permis de conduire validé également pour la catégorie G.

